



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION POUR  
LES DOMMAGES DUS  
A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

FUND/Circ.41  
16 mai 1994

**Notification de l'entrée en vigueur de la Convention portant  
création du Fonds à l'égard de la Barbade et du Mexique**

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard de la Barbade le 4 août 1994 et à l'égard des Etats-Unis du Mexique le 11 août 1994.

On trouvera au verso la liste des 60 Etats Parties à la Convention portant création du Fonds.

\* \* \*

Etats contractants

Albanie	Japon
Algérie	Kenya
Allemagne	Koweït
Bahamas	Libéria
Barbade	Maldives
Bénin	Malte
Brunéi Darussalam	Maroc
Cameroun	Mexique
Canada	Monaco
Chypre	Nigéria
Côte d'Ivoire	Norvège
Croatie	Oman
Danemark	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Djibouti	Pays-Bas
Emirats arabes unis	Pologne
Espagne	Portugal
Estonie	Qatar
Fédération de Russie	République arabe syrienne
Fidji	République de Corée
Finlande	Royaume-Uni
France	Seychelles
Gabon	Sierra Leone
Gambie	Slovénie
Ghana	Sri Lanka
Grèce	Suède
Inde	Tunisie
Indonésie	Tuvalu
Irlande	Vanuatu
Islande	Venezuela
Italie	Yougoslavie

---